



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT DE DINAN

**COMMUNE DE PLEVENON**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19/09/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

**Date de la convocation et de la publicité** : le 13/09/2024

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs, Hervé VAN PRAAG, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, , Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, , Jean-Luc HERVé, Pierre-Hugues MARTIN, Catherine BLANCHARD,

**Représentés** : Sarah LOUCHE représentée par Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Philippe LOHIER représentée par Jean-Luc HERVé, Marc LEMARIE représenté par Jean-Pierre RESLOUX

**Absents** : Steve ANDRÉ, Gwendal LEBLAY

**Secrétaire de séance** : Pierre-Hugues MARTIN

Nombre de Conseillers :      En exercice : 14      Présents : 9      Votants : 12

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 juillet 2024**

Unanimité des membres présents

**DELIBERATION N°53-2024 Délégation de pouvoir au Maire pour ester en justice et défendre la commune**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°56-2022 du 08/12/2022 listant les délégations accordées par le Conseil à Monsieur le Maire.

Il explique que dans cette liste, la Délégation de pouvoir au Maire pour ester en justice et défendre la commune n'est pas précisée.

Compte tenu du fait que le Tribunal administratif de Rennes a transmis à la commune une requête contre elle relative à une décision d'urbanisme, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune sur ce dossier.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil de lui accorder une délégation de portée générale telle qu'il soit autorisé à :

« Intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation »

Le Conseil par 9 voix pour et 3 abstentions (Sarah LOUCHE, Frédéric PASCAL, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS) approuve cette proposition.

## **DELIBERATION N°54-2024 Publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue du préfet des Côtes d'Armor relative aux règles de publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels

Concernant la publication de ces actes la commune (<3500 hab) peut opter pour :

- L'affichage
- La publication sur papier (registre des actes consultable)
- Ou la publication électronique

Depuis le 1er juillet 2022 sans délibération en fixant un autre, la publicité des actes doit se faire de façon électronique par le site internet.

Monsieur le Maire demande au conseil d'opter en complément de la publication sur le site internet de la commune pour le mode de publication « affichage » aux lieux et places utilisés habituellement.

Le Conseil à l'unanimité approuve cette proposition.

## **DELIBERATION N°55-2024 Maison du Port - Avenant précisant le montant de la phase 2 suite au chiffrage des travaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 30/11/2023 N° 80-2023 Maîtrise œuvre Maison du port - résultat de la consultation approuvant l'offre du Cabinet Atelier du Port – Eric Lemoine pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de La Maison du Port

Celle-ci se décompose en deux phases distinctes :

PHASE 1 : Avant-projet sommaire et estimation	5 950 € H.T.
PHASE 2 : de l'A.P.D. à la réception des travaux	13.60 % du montant des travaux

Le coût prévisionnel des travaux s'élevant à **94 400 € H.T.** le montant de la maîtrise d'œuvre pour la **phase 2 s'élèvera donc à 12 838.40 € H.T. – 15 406.08 € T.T.C.**

En conséquence le montant total de la prestation s'élèvera à : **18 788.40 € H.T. – 22546.08 € T.T.C.**

Le Conseil par 11 voix pour et une abstention (Madame Sarah LOUCHE) approuve cette proposition.

## **DELIBERATION N°56-2024 Demande d'aide financière pour un stage BAFA**

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de Madame Manuela GOURANTON habitante de PLEVENON pour l'obtention d'une aide dans le cadre du financement de la formation de sa fille Malou afin de préparer le B.A.F.A. (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Cout de la formation	: 588 €
Prise en charge C.A.F.	: 200 €

Reste à charge famille : 388 €

Monsieur le Maire propose de prendre en charge 50% de la charge restante soit : 194 €

Le Conseil à l'unanimité approuve cette proposition.

### **DELIBERATION N°57-2024 Dénomination de la voie communale C8**

La voie communale numérotée C8 reliant la RD34 (bourg de PLEVENON – CAP Fréhel) et le site du Fort La Latte est par usage appelée Route Hourdin.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir ce nom de voie pour sa désignation officielle au fichier des adresses

Le Conseil à l'unanimité approuve cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

**Fait à PLEVENON, le 20/09/2024**

**Le Maire**

**Hervé VAN PRAAG**



### **Les Conseillers présents :**

Mesdames et Messieurs, Frédéric PASCAL, Jean-Pierre RESLOUX, Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, , Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Jean-Luc HERVÉ, Pierre-Hugues MARTIN, Catherine BLANCHARD